

# Inondations

## La « Gemapi », une nouvelle compétence à haut risque

### LE CONTEXTE

A partir de 2016, communes, intercommunalités et métropoles se verront confier, une nouvelle compétence, la « Gemapi », englobant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

### L'ENJEU

Il s'agit d'obtenir l'adhésion des acteurs locaux à une mission qu'ils n'ont pas souhaitée, du fait de ses lourds impacts juridiques. Une frilosité confortée par la récente condamnation du maire de La Faute-sur-Mer.

### LA SOLUTION

L'Association des maires de France réclame l'abandon du projet « Gemapi », la responsabilité de la sécurité des personnes relevant, à ses yeux, de la « solidarité nationale », du ressort de l'Etat.

**L**e traumatisme, après la tempête. La condamnation du maire de La Faute-sur-Mer (740 hab., Vendée) à quatre ans de prison, prononcée le 12 décembre 2014 par le tribunal correctionnel des Sables-d'Olonne, a abasourdi les élus locaux. Le maire et son adjointe à l'urbanisme étaient mis en cause après la mort de 29 personnes dans la commune, lors du passage de la tempête Xynthia en février 2010. La sévérité du verdict et le fait que les deux élus apparaissent comme les seuls responsables ont stupéfait.

### La défaillance d'une équipe

L'Etat, lui, sort « blanchi » de l'audience. L'ex-direction départementale de l'équipement instruisait les permis de construire, que le maire signait en suivant ses avis, ce qui pose question... En outre, l'Etat a mis plus de dix ans à faire aboutir le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), qui propose des solutions techniques, juridiques (règles de constructibilité) et humaines pour réduire les risques dans les zones inondables. Ce PPRI n'a été définitivement adopté qu'en 2011. Le maire aurait certes dû réaliser un

### AVANTAGE

**Le gouvernement met en avant le fait que la Gemapi fera émerger, sur tout le territoire, une maîtrise d'ouvrage en matière d'inondations et de gestion des milieux aquatiques.**

### INCONVÉNIENTS

- La Gemapi a tendance à être plus « PI » que « MA » : la dimension « inondations » l'emporte sur les autres aspects.
- Le transfert des digues inquiète les élus.

plan communal de sauvegarde (PCS), document facultatif en l'absence de PPRI approuvé, et se doter d'un document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim), pour informer la population largement ignorante du risque de submersion marine. « Le retard dans la mise en place de ces outils est massif sur tout le territoire : condamner un maire en lui imputant ces retards généralisés est injuste », défend son avocat, Didier Seban.

Dès lors, les élus des zones à risque redoutent que leur responsabilité soit engagée à l'avenir. Pourtant, selon Corinne Lepage, ce procès n'est pas celui des maires (\*). L'avocate des parties civiles pointe la défaillance particulière d'une équipe, et notamment l'absence de réaction après l'alerte rouge lancée par Météo France. « Un élu qui a conscience de ce que représente son mandat ne peut pas avoir une telle attitude. » Les condamnés ayant fait appel, l'affaire de La Faute-sur-Mer n'est pas close. Mais le séisme soulevé par le verdict s'amorce tout juste. Le président de l'Association des maires de France (AMF) a aussitôt réclamé que l'Etat revienne au premier rang dans la responsabilité de protection des

populations. François Baroin a saisi Matignon d'une demande de réexamen complet de l'attribution de la compétence « Gemapi » : selon la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014, cette compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » incombera aux communes et aux intercommunalités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Des ouvrages insuffisamment entretenus

« Il ne faut pas mentir à nos concitoyens sur le niveau de protection qu'ils sont en droit d'attendre, plaide François Baroin. La politique en ce domaine relève d'une dimension territoriale bien plus large que celle des communautés. Pour être réellement efficace, elle doit faire appel à des moyens techniques et financiers à la hauteur des enjeux, reposant pour partie sur la solidarité nationale. » En clair, l'AMF, qui n'a jamais voulu de la Gemapi, entend désormais, au vu de l'engagement de responsabilité des élus qu'elle porte en germe, se battre pour la faire avorter. Le député Jean Launay, président du Comité national



L'une des interrogations liées à l'affectation de la compétence Gemapi aux acteurs locaux réside dans le transfert à ces derniers des ouvrages de protection, dont un grand nombre sont insuffisamment entretenus.

L. PETIOT/EST ECLAIR/MAXPPP

**L'EXPERT**

**MARIE-FRANCE BEAUFILS**, maire de Saint-Pierre-des-Corps (15 200 hab., Indre-et-Loire) et présidente du Cepri (\*)

## « Demain, y aura-t-il des candidats aux fonctions de maire ? »

« Le tribunal a sanctionné très durement les élus vendéens, au point que l'on peut se demander si, à l'avenir, il y aura des candidats aux fonctions de maire dans des territoires soumis à un risque d'inondation. Sans vouloir commenter une décision de justice, on peut aussi se demander si cet arrêt traduit réellement une analyse éclairée des responsabilités. Dans l'examen des circonstances du drame, on peine à comprendre ce qui a pu bloquer si longtemps l'adoption par l'Etat du plan de prévention des risques d'inondation. Au-delà du verdict, ce jugement interroge sur la manière dont on permet aux élus de s'approprier la connaissance du risque. Il pose la question de leur appréhension de la façon dont va se produire l'inondation, surtout lors d'événements exceptionnels, absents de la mémoire locale. »

(\*) Centre européen de prévention du risque inondation.

de l'eau, « n'ose penser » que la position de l'AMF « conduite à retarder la mise en œuvre » de la Gemapi. L'un des nœuds du problème réside dans le transfert aux acteurs locaux des ouvrages de protection existants. Nombre d'entre eux sont insuffisamment, voire nullement, entretenus. S'ils cèdent, qui sera responsable ?

La loi « Maptam » prévoit une phase transitoire, jusqu'en 2018, pour le transfert de la compétence, lorsque des structures existantes exercent déjà une telle mission. Le transfert des digues pourra, lui, s'étaler jusqu'en 2024. Pour le reste, la mise en œuvre de la Gemapi soulève quantité d'interrogations. « Se posent entre autres des ques-

tions pratiques liées au nombre et à l'état des digues qui seront transférées, notamment par l'Etat, signale Noël Faucher, maire de Noirmoutier-en-l'Île (4 500 hab., Vendée). Ainsi que des questions juridiques, comme la capacité des élus à exiger des travaux de réparation sur des ouvrages privés », poursuit le président de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier (4 communes, 9 500 hab.).

**17 millions d'habitants** sont exposés au risque d'inondation en France.

**150 Md€** C'est le coût des 360 inondations survenues entre 2002 et 2013 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne – soit environ 360 millions d'euros par événement, selon une étude de la Commission publiée en mars 2014.

**Des besoins financiers colossaux** Enfin, bien sûr, la question du financement est sur toutes les lèvres. Les élus pointent l'inacceptabilité sociale de la taxe dédiée (jusqu'à 40 euros par habitant), prévue par la loi « Maptam ». « Qui osera faire peser ce poids supplémentaire sur des contribuables déjà exsangues ? » interpelle Noël Faucher. « Même si des collectivités décident d'instaurer la taxe – dont la pérennité pose question, après la suppression par la loi de finances pour 2015 de la taxe "eaux pluviales", introduite par la loi sur l'eau de 2006 –, celle-ci suffira-t-elle face à l'ampleur de la tâche ? » s'interroge Marie-France Beaufils, maire de Saint-Pierre-des-Corps et vice-présidente de la commu- (●●●)